

Procédure contre le SIEDA, la réponse du Cabinet Ravetto étonne

Deux mois après la mise en demeure du SIEDA par 140 aveyronnais, la réponse du cabinet Ravetto, défendant le syndicat, est enfin arrivée.

Nous nous demandons au final quel est le client que défend cet avocat : le SIEDA ou Enedis ?

Car notre surprise fut grande de découvrir que le prestigieux cabinet d'avocat semble s'être contenté de reprendre point par point la documentation d' Enedis envoyée dans les boîtes aux lettres des citoyens et parfois présente dans la presse régionale, et connue depuis deux années par tous les habitants.

Nous souhaitons savoir combien ont coûté au SIEDA et donc au contribuable, ces 8 pages.

M Ravetto, signataire de cette défense, nous explique qu' Enedis : *"s'est investie dans une campagne de communication (avec) des initiatives locales (telles) des rencontres informelles avec les élus"*.

Nous sommes étonnés de la banalisation d'une activité de lobbying à laquelle le cabinet Ravetto, défenseur d'une administration publique, semble donner importance comme gage des bonnes pratiques d'Enedis. Pourtant le SIEDA est l'autorité administrative d'Enedis, et il doit être garant, tout comme son défenseur, des bonnes relations entre les élus, les habitants et l'entreprise, et ce dans un cadre formalisé et démocratique.

Ensuite, M Ravetto, assurément afin de montrer la distance de point de vue qui le sépare d'Enedis, déclare :

« En somme, quelle que soit la configuration, Enedis ne procède pas à un déploiement « forcé » des compteurs Linky ».

Déclaration ressemblant étrangement aux dires de Bernard Lassus, directeur du programme Linky : *« On ne met pas de compteurs par la force, cette histoire est totalement inventée ».*

M Ravetto ajoute des précisions : *« un troisième courrier (est envoyé) par lequel l'entreprise de pose (indique au client) la semaine de pose ».*

Courrier bien connu de la majorité des aveyronnais...

D'autres arguments de ce cabinet étonnent :

1- Enedis recourt au CPL depuis les années 60', pour les heures creuses/heures pleines... Il est pourtant démontré depuis plus de deux années que les caractéristiques du CPL du système Linky sont bien différentes et ont une incidence sur les câbles, la recherche universitaire le prouve.

Ce juriste précise ensuite plusieurs arguments sur les Champs Electromagnétiques (CEM) ne concernant pas directement notre argumentation, mais quitte à meubler une note juridique... :

a) - les Linky *« n'émettent pas de radio-fréquences ».*

Le CRIIREM explique pourtant: *« le signal CPL émet des rayonnements de type radiofréquence de l'ordre de 60 kiloHertz qui comportent des champs magnétiques mesurables en ampères par mètre et des champs électriques mesurables en volts par mètres. »* <https://www.criirem.org/autres-emetteurs/alerte-compteurs-linky-anfr>

Car le terme radiofréquences couvre des fréquences allant du 10 Khz au 300 MHz : <https://www.criirem.org/publications/classement-ondes>

b) - les concentrateurs auraient l'intensité d'un téléphone portable.

Pourtant, le CRIIREM, qui recommande une distance de 5 mètres avec ces concentrateurs, explique en son communiqué de février 2017 sur l'Avis de l'ANSES de décembre 2016 :

« L'impact des concentrateurs émetteurs de rayonnements de type téléphonie mobile (GPRS-GSM 900) nécessaires à la transmission et à l'exploitation des données des compteurs n'a pas été pris en compte ».

Sur les études de l'ANFR, le CRIIREM explique, outre la carence administrative de l'ANFR sur les mauvais protocoles de mesures :

« De plus l'impact du concentrateur nécessaire à la transmission des données vers les centres de gestion n'a pas été étudié ».

Il en va de même sur les manquements du rapport du CSTB publié dans l'Avis révisé de l'ANSES :
« Concernant le concentrateur, les valeurs de champs électriques (V/m) des émissions en 900 MHz du GPRS-GSM 900 ne sont pas mesurées. » <https://www.criirem.org/autres-emetteurs/compteur-linky-rapport-cstb-avis-criirem>

2) Ensuite, selon M Ravetto : *« le technicien vérifie systématiquement, avant le remplacement du compteur, la cohérence entre le réglage du disjoncteur et la puissance souscrite. En cas d'écart il informe l'utilisateur (...) cette mention (...) est remise dans la boîte aux lettres de l'intéressé ».*

L'association Promotelec, regroupant les industriels du secteur de l'Energie, qui aurait dû consulter le cabinet Ravetto, a dû se tromper en parlant du risque d'échauffement des câbles et des départs de feu, dus aux pratiques de pose imposées aux techniciens... par Enedis ...adhérent à Promotelec.

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/promotelec-censure-incendie-linky.htm>

Espérons que le SIEDA trouve de meilleurs arguments pour la suite de la procédure.

Cordialement.

Le 28 juillet 2018, par les collectifs aveyronnais d'information sur les compteurs communicants.